

Comment éviter la chute ?

Dans le BTP, un tiers des accidents graves ou mortels sont dus aux chutes de hauteur. Même si les protections antichute individuelles ou collectives imposent un investissement conséquent pour l'entreprise, il est important de respecter la législation en vigueur car, outre le préjudice causé aux accidentés, le maître d'ouvrage peut se voir infliger une amende, voire une peine de prison en cas de récidive.

Lorsque des personnes travaillent sur un toit présentant une possibilité de chute d'une hauteur de plus de 3 mètres, des précautions doivent être prises pour éviter leur chute et celle de matériaux (Décret 65-48, Article 136 modifié). Quant au Code du Travail, il préconise des mesures de prévention : avant tout effectuer un maximum d'opérations au sol et mettre en place des protections collectives sur le lieu de travail pour empêcher les chutes. S'il y a impossibilité partielle de respecter ce principe de base, la réglementation admet une limitation de la chute par l'installation de surfaces de recueil. Sinon, chaque travailleur doit être protégé individuellement (Code du Travail, Art L230-2.II.h).



Sur les gros chantiers, les protections collectives

Lorsque les travaux de toiture sont connexes à ceux des façades de la maison ou de l'immeuble, on doit utiliser un échafaudage fixe ceinturant le bâtiment. Il répond aux besoins de chaque corps de métier, en terme de travail et de protection contre les chutes. Si sa mise en œuvre est lourde, il est d'un coût raisonnable et source d'économie globale pour le chantier (travail de qualité, augmentation de la productivité).

Si les travaux ne concernent que la toiture (charpente, couverture, zinguerie...), une protection collective peut être assurée par l'installation d'un garde-corps périphérique ou par un échafaudage suspendu.

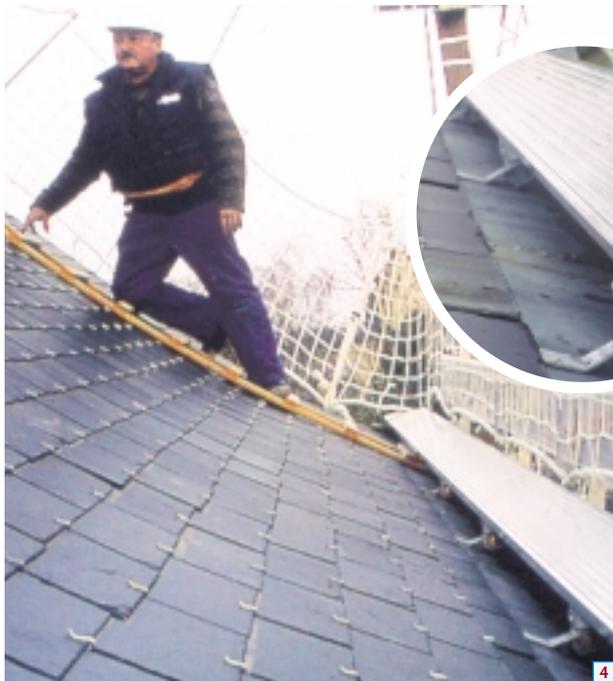
- **Les garde-corps périphériques**

sont réalisés avec des poteaux ancrés sur les murs ou sur la charpente, en bas de la pente et le long des rives en pignon. Les ancrages sont proposés sous différentes formes pour s'adapter à la configuration des murs

ou de la charpente. Ils sont conformes si possible à la norme NF EN 795, qui garantit leur résistance à une charge statique de 1 tonne pendant au moins 3 minutes et une charge dynamique de 100 kg lâchée d'une hauteur de 2,50 m. Outre la fonction de soutien des poteaux, les ancrages peuvent servir aussi, selon leurs caractéristiques, de supports aux consoles d'échafaudage suspendu (voir ci-dessous), pour l'accrochage d'une échelle, d'un harnais... Ils peuvent être permanents. Assez discrets, ils permettent ainsi d'installer rapidement une protection collective ou individuelle pour des visites d'entretien par exemple.

Les poteaux, et leurs ancrages par conséquence, sont espacés de 1 à 3 m selon leurs caractéristiques techniques et le type de garde-corps utilisé : grilles métalliques, lisses en bois, filets.





• **L'échafaudage suspendu**, réalisé avec des consoles ancrées sur les murs ou sur la charpente avec des fixations identiques au garde-corps périphérique ou avec des élingues,

créé un plancher de circulation en périphérie, qui dégage complètement le bas du toit, pour les travaux de zinguerie par exemple. Chaque configuration de montage fait l'objet d'une fiche technique qu'il faut impérativement respecter, notamment au niveau des charges que doivent pouvoir supporter les points d'ancrages et les consoles. La largeur du plancher de l'échafaudage est de 0,60 m minimum. Il doit pouvoir supporter au minimum une charge répartie de 260 kg. Côté extérieur, l'échafaudage comporte des garde-corps constitués par deux lisses, l'une à 1 m, l'autre à 45 cm au-dessus du plancher et d'une plinthe de 15 cm de hauteur minimum. Les lisses peuvent être remplacées par un filet, conforme à la norme EN 1263-1, avec des mailles de 10 x 10 cm maximum et d'un mètre de hauteur minimum.

• **Une surface de recueil** est disposée sous la surface à couvrir lorsque l'une des protections collectives ci-dessus ne peut être installée. Si la hauteur de la chute est inférieure à 3 mètres, un platelage rigide peut suffire. Au-delà, un filet, conforme à la norme NF P 93-311, doit être placé de telle manière qu'il arrête un travailleur avant qu'il ne soit tombé de 6 m en chute libre. L'implantation, le dimensionnement des consoles supports des filets et la portée de ces derniers sont calculés en fonction de la hauteur de la chute.

Pour les interventions de courte durée, les EPI

Lorsque la durée prévue des travaux n'excède pas une journée, il peut être dérogé à l'obligation d'installer des protections collectives. Des équipements de protection individuels (EPI) ou systèmes d'arrêt des chutes peuvent être mis à la disposition des travailleurs. Il s'agit d'un harnais et d'une longe qui doivent être conformes à la norme NF EN 363.



• **Un harnais** se compose d'un certain nombre de sangles convenablement disposées et réglables pour répartir sur l'ensemble du corps les efforts développés lors de la chute. Pour permettre la fixation du système de liaison, un harnais comporte un ou plusieurs points d'accrochage qui peuvent être sternaux (situés au milieu de la poitrine ou déportés) ou dorsaux. Une combinaison des deux systèmes est souhaitable.

• **La longe** relie le harnais à un point d'ancrage de la construction situé au-dessus du point d'accrochage du harnais. Elle est conçue pour arrêter presque instantanément la chute du travailleur. Plusieurs systèmes d'ancrage sont possibles. Un anneau de sangle textile, placé autour d'une cheminée, poutre, panne... reçoit la connexion de la longe, sécurise le travailleur qui installe les premiers systèmes d'ancrage pour une protection collective ou pour des EPI.

Les crochets de sécurité, conformes à la norme NF EN 517, sont fixés en plusieurs points de la toiture, en haut du rampant.

Posés tous les 1,50 m, ils peuvent être atteints sans difficulté, sans se décrocher (le travailleur disposant de 2 longes pour ne jamais être décroché). Les crochets sont fixés sur la charpente et restent accessibles sans démonter d'éléments de la couverture. Ils servent également d'ancrage à une échelle de couvreur.

La ligne de vie est un câble tendu et fixé le long du faitage sur deux ou plusieurs ancrés. La longe ancrée sur le câble permet au travailleur de se déplacer en continu sur le toit.

A aucun moment sa sécurité n'est interrompue. ■



• Photo 1 • Haemmerlin • Photo 2, 3, 4 et 6 • Dimos • Photo 5 et 7 • Unyc